

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2024_3_2

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 36

Objet : AVP Ecole le Lavoir
St Pardoux-Soutiers

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 19 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited , ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mars 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame HAYE Nadia, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur GIRARD Régis

Pouvoirs :

Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame ARNAUD Magdalena
Madame GUITTON Sylvie a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 validant son Projet de territoire Val de Gâtine 2021 - 2027

Vu la délibération du 17 octobre 2023 portant programmation de rénovation énergétique sur l'école le Lavoir à St Pardoux-Soutiers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ARCHITECTES ASSOCIES

Considérant l'enveloppe financière estimative s'élevant à 450 000 € ht

Considérant que le diagnostic réalisé par l'architecte a démontré des travaux de renforcement de charpente non prévue à l'enveloppe

Considérant les missions complémentaires demandées par le maitre d'ouvrage

Considérant les études en phase Avant Projet Sommaire pour les travaux à réaliser présentés par le maitre d'œuvre

Considérant le plan de financement prévisionnel phase APS ci-après :

Dépenses	Ht	Recettes		%
Honoraires MOE rénovation énergétique	85 469,90	FONDS VERT	345 884,95	37,56%
Contrôle technique	6 350,00	Sieds	218 930,97	23,78%
Travaux rénovation énergétique	606 300,00	Cc val de gâtine	356 003,98	38,66%
Autres travaux amélioration	136 700,00			
Option photovoltaïque	38 000,00			
Option location modulaire	48 000,00			
TOTAL ht	920 819,90	TOTAL	920 819,90	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De valider l'avant-projet sommaire des travaux à l'école Le Lavoir à St Pardoux-Soutiers d'un montant de 743 000 € ht (dont travaux rénovation énergétique pour 606 300 € ht et autres travaux d'amélioration pour 136 700 € ht) avec option panneaux photovoltaïques et location modulaire
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments et au Sieds
- De demander à la maîtrise d'œuvre de poursuivre ses études en phase APD et la faisabilité de l'option panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 19/03/2024
Publié le 27/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 27/03/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

